

N° ALLOCATAIRE:

1932376

**NOUS CONTACTER:** Nous téléphoner : 0810 25 33 10

Nous écrire : Caf de la Gironde LE LAC Rue DU DR GABRIEL PERY 33078 BORDEAUX CEDEX Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par: P.Laffargue

## Vos Prestations Caf

# Relevé de droits et paiements

331

MME BOUCHERIT HIND APPARTEMENT 132 ETAGE 4 BATIMENT C RESIDENCE L ESCURIAL 120 RUE MAZARIN 33000 BORDEAUX

Le 16/01/2020

Madame,

Vous nous avez adressé votre nouveau titre de séjour. Nous avons donc étudié vos droits à partir du 01.11.2019. Il apparaît après calcul que pour L'ALLOCATION DE LOGEMENT SOCIALE (ALS) vous n'avez rien reçu alors que vous aviez droit à 262,00 €. NOUS VOUS DEVONS 262,00 €,

Cette somme sera adressée le 05.02.2020 à FONCIA BORDEAUX .

Christine Mansiet, directrice.

Votre nouveau quotient familial: 8,00 €

• A partir de JANV 2020

ALS			Retenue	Total
17 00				17.00€

dont 17,00 € seront versés à FONCIA BORDEAUX

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique «Mon Compte».

Emplacement réservé à la Caf

NDP1AK 17012020 194513 Lot K MAT 1932376 Z -POLE6 PALAF PAGE 1/2 IDX C 6093000 Z 331 -



## **VOIES DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

- pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours.

## **QUE FAIRE SI ....**

### Vous souhaitez contester une décision de la Caf ?

En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez caf.fr, rubrique "Mon Compte".

### La Caf vous demande de rembourser ?

Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation. Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop. Pour tout trop-perçu de prestation, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret. Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.

Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).

Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision. N'hésitez pas à nous contacter.

Emplacement réservé à la Caf

NDP1AK 17012020 194513 Lot K POLE6 PALAF MAT 1932376 Z -PAGE 2/2 IDX C 6093000 Z 331 -

